

ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE RELIQ HEALTH TECHNOLOGIES INC.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Vous pourriez devoir y donner suite rapidement.

Le présent avis est destiné à : toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, autres que les personnes exclues (au sens attribué à ce terme ci-après), qui :

- (i) soit ont acquis des titres de Reliq Health Technologies Inc. (« **Reliq** ») entre le 23 février 2018, inclusivement, et le 15 octobre 2018, inclusivement;
- (ii) soit ont acquis des unités composées d'une action ordinaire de Reliq et d'un demi bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier pouvant être exercé afin d'acquérir une action ordinaire de Reliq au prix d'exercice de 1,75 \$ l'action ordinaire) (les « **unités** ») dans le cadre du placement privé de Reliq visant 8 928 571 unités au prix de 1,12 \$ chacune dont la clôture a eu lieu vers le 9 janvier 2018; (collectivement, le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** »).

Importante date limite pour présenter une réclamation en vue d'obtenir une indemnité

Date limite de dépôt (pour la présentation d'une réclamation en vue d'obtenir une indemnité): Le 21 juillet 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique)

Objet de l'avis

Le présent avis a pour objet d'informer les membres du groupe que le règlement de l'action collective intentée en leur nom a été approuvé.

Certification de l'action et du groupe

En 2019, une action collective (l'« **action** ») a été introduite devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique (la « **Cour** ») contre Reliq, Lisa Crossley, Aman Thindal, Giancarlo De Lio, Eugene Beukman et Brian Storseth (collectivement, les « **défendeurs individuels** »). Une demande a été produite ultérieurement pour ajouter Corporation Canaccord Genuity et Gravitas Securities Inc. (les « **preneurs fermes** ») à la liste des défendeurs, mais la demande n'a pas été entendue avant la conclusion du règlement.

Il est allégué dans le cadre de l'action que les défendeurs ont présenté des informations fausses ou trompeuses concernant le nombre de patients payants qui utilisent la plateforme iUGO de Reliq et les résultats financiers qui s'y rattachent. Il est allégué que les informations fausses ou trompeuses ont été corrigées au moyen d'un communiqué publié par Reliq le 16 octobre 2018, dans lequel Reliq indique, entre autres, qu'elle avait décidé de retraiter certaines informations financières déclarées à l'égard du troisième trimestre de 2018. Il est de plus allégué qu'à la suite de la publication de cette information, le cours des actions de Reliq a chuté sensiblement, portant ainsi préjudice aux membres du groupe.

Le 8 décembre 2021, la Cour a certifié l'action à titre d'action collective aux fins de règlement pour le compte du groupe défini ci-dessus. Les personnes exclues sont les suivantes : (i) les défendeurs; (ii) les filiales de Reliq, les sociétés du même groupe qu'elle, ses dirigeants, ses administrateurs, ses cadres supérieurs, ses associés, ses représentants légaux, ses héritiers, ses prédécesseurs, ses successeurs et ses ayants droit, anciens ou actuels; (iii) tous les membres des familles des défendeurs individuels; et (iv) les preneurs fermes ainsi que leurs filiales, les sociétés du même groupe qu'eux, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs cadres supérieurs, leurs associés, leurs représentants légaux, leurs héritiers, leurs prédécesseurs, leurs successeurs et leurs ayants droit, anciens ou actuels.

Approbaton du règlement

Le 24 novembre 2021, le demandeur et les défendeurs ont signé une entente de règlement prévoyant le règlement de l'action (le « **règlement** »), qui doit être approuvé par la Cour. L'entente de règlement prévoit le paiement de la somme de 2 500 000 \$ CA (le « **montant du règlement** ») en contrepartie du règlement complet et définitif des réclamations des membres du groupe. Les honoraires et les débours des avocats, les taxes applicables et des frais d'administration sont inclus dans le montant du règlement.

Le règlement prévoit que les réclamations de tous les membres du groupe qui ont été ou auraient pu être formulées dans le cadre de l'action seront complètement et définitivement réglées, et que l'action sera rejetée. Le règlement n'est pas un aveu de responsabilité ou d'acte répréhensible de la part des défendeurs, qui ont tous réfuté et continuent de réfuter les allégations formulées contre eux.

Le 11 juillet 2022, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a approuvé le règlement et ordonné qu'il soit mis en œuvre conformément à ses modalités.

La Cour a accordé à Siskinds LLP et à Mathew P Good Law Corporation (les « **avocats du groupe** ») des honoraires d'avocat totalisant 750 000 \$ CA, plus les débours, qui s'élèvent à 140 414,63 \$ CA, auxquels s'ajoutent la TVH, la TPS et/ou la TVP (les « **honoraires des avocats du groupe** »). Comme il est usuel dans ce type d'affaires, les avocats du groupe ont conduit l'action collective moyennant des honoraires conditionnels. Les avocats du groupe n'ont pas été rémunérés pendant que l'affaire suivait son cours et ils ont payé les frais de la conduite du litige. Les honoraires des avocats du groupe seront déduits du montant du règlement avant que celui-soit distribué aux membres du groupe.

Les frais engagés ou payables relativement à l'approbaton, à la notification, à la mise en œuvre et à l'administration du règlement (les « **frais d'administration** ») seront également déduits du montant du règlement avant que celui-ci soit distribué aux membres du groupe.

La Cour a également approuvé le versement d'une rétribution de 5 000 \$ CA au demandeur. La rétribution sera déduite du montant du règlement avant que celui-ci soit distribué aux membres du groupe.

Droit des membres du groupe à un dédommagement

Conformément à l'ordonnance de la Cour approuvant le règlement, les réclamations des membres du groupe qui ont été ou auraient pu être présentées dans le cadre de l'action sont maintenant quittancées et l'action a été rejetée. Les membres du groupe ne peuvent intenter d'actions individuelles ou collectives à l'égard de ces réclamations, qu'ils présentent ou non une demande de dédommagement dans le cadre du règlement. **Le règlement constitue ainsi le seul moyen pour les membres du groupe d'obtenir un dédommagement à l'égard des réclamations présentées dans le cadre de l'action.**

Vous obtiendrez la marche à suivre pour demander un dédommagement dans le cadre du règlement en consultant l'avis de certification et d'audience d'approbation du règlement déjà publié, qui est affiché au <https://fr.reliqclassaction.com/>. Pour avoir droit à un dédommagement dans le cadre du règlement, vous devez faire parvenir votre formulaire de réclamation à l'administrateur **au plus tard le 21 juillet 2022 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure normale du Pacifique)** ou l'avoir mis à la poste au plus tard à ce moment, le cachet de la poste faisant foi.

Le solde du montant du règlement après déduction des honoraires des avocats du groupe, des frais d'administration et de la rétribution approuvée (le « **montant net du règlement** ») sera distribué aux membres du groupe conformément au protocole de distribution approuvé par la Cour.

Le protocole de distribution proposé prévoit que pour établir le droit à indemnité de chaque membre du groupe qui fait une réclamation, les pertes de chaque réclamant seront calculées selon une formule fondée sur les dispositions sur les dommages-intérêts de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Lorsque les pertes théoriques de tous les membres du groupe qui auront présenté une réclamation valide auront été calculées, le montant net du règlement sera réparti entre ces membres du groupe selon le pourcentage que représente leur réclamation par rapport aux pertes théoriques totales calculées pour toutes les réclamations valides présentées. Étant donné que le montant net du règlement sera distribué au prorata, il n'est pas possible d'estimer la somme que recevra chacun des membres du groupe tant que toutes les réclamations n'auront pas été reçues et examinées.

S'il reste des sommes à distribuer après le 180^e jour suivant la distribution du montant net du règlement (parce que des chèques n'ont pas été encaissés ou pour d'autres raisons administratives), ces sommes seront distribuées aux membres du groupe qui y ont droit (si leur montant est suffisant pour justifier une nouvelle distribution) ou seront versées à la Law Foundation of British Columbia.

Copies des documents relatifs au règlement

On peut obtenir l'entente de règlement, le protocole de distribution et les autres documents relatifs au règlement sur le site Web de l'administrateur ou sur le site Web des avocats du groupe, ou en communiquant avec l'administrateur ou les avocats du groupe dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Administrateur

Voici les coordonnées de l'administrateur :

Litige visant les titres de Reliq Health Technologies Inc.
a/s RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade, Toronto (Ontario) M5W 4B1
Courriel : reliq@ricepoint.com
Numéro sans frais : 1-888-846-6722

Avocats du groupe

Les demandes de renseignements destinées aux avocats du groupe peuvent être adressées à la personne suivante :

Garett Hunter
Siskinds LLP
275 Dundas Street, Unit 1
London (Ontario) N6B 3L1
Tél. : 519-660-7802
Courriel : garett.hunter@siskinds.com
Site Web : <https://www.siskinds.com/class-action/reliq-health-technologies-inc/?lang=fr>

Interprétation

Les modalités de l'entente de règlement l'emportent sur toute disposition contradictoire du présent avis.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à l'administrateur
ou aux avocats du groupe.

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.